

MAIRIE DE VENES

Séance du 21 octobre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 21 octobre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian GALZIN, Maire de la commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES

Absents excusés : Jacky ALBERT, Alexandra VALERY

Date de convocation : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Christophe ALBERT

DE 2025_049 - Attribution du marché de travaux - Aménagement de la rue des Bons Enfants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché public de travaux pour l'aménagement de la rue des Bons Enfants et de ses abords.

La mission de maîtrise d'ouvrage a été confiée aux entreprises Clément PASSELERGUE – AMO et CIRCE EURL.

Le marché de travaux, composé d'un seul lot, a été lancé selon une procédure adaptée avec négociation possible, le 20 juin 2025. Les candidats avaient jusqu'au 17 juillet 2025, 17h00, pour remettre une offre.

4 plis dématérialisés ont été réceptionnés dans les délais impartis :

COLAS Albi / CARCELLER Réalmont / EUROVIA MIDI-PYRENEES Albi / CAUSSE BRUNET Lamillarié

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de consultation, à savoir : le prix et économie globale de l'offre (60% de la note), la valeur technique de l'offre (40% de la note).

Au regard de l'analyse des offres qui a fait apparaître certaines incohérences, la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 1^{er} septembre 2025, a décidé de lancer une négociation auprès des 4 entreprises.

Les candidats ont été convoqués le 3 octobre 2025 et avaient jusqu'au 15 octobre 2025, 17h, pour remettre une offre.

3 plis dématérialisés ont été réceptionnés dans les délais impartis :

COLAS Albi / CARCELLER Réalmont / CAUSSE BRUNET Lamillarié

Au regard de l'analyse des offres négociées, la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 octobre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 389 146,63 € HT avec l'option bordures (soit 466 975,96 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'analyse des offres négociées réalisée par PASSELERGUE – AMO et CIRCE EURL,
- attribue le marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Bons Enfants à l'entreprise COLAS pour un montant total de 389 146,63 € HT avec l'option bordures (soit 466 975,96 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tous les documents afférents à ce dossier.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 050 - Subvention exceptionnelle 2025 - Association Familles Rurales Vénès

M. le Maire expose au conseil municipal que l'association Familles Rurales de Vénès fait face à des difficultés financières importantes.

Leur trésorerie et leur fonds de roulement étant insuffisants, l'association a sollicité la Communauté de Communes et la municipalité pour une aide financière.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'association pour maintenir les services à la population assurés par cette structure,

Considérant que dans le cadre de leur convention pour la gestion de l'accueil de loisirs, la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout a attribué, par avenant, un financement exceptionnel à hauteur de 10 000 € pour 2025,

Considérant que l'association Familles Rurales de Vénès contribue à la dynamique de la commune et favorise le lien social avec les habitants,

M. le Maire propose de soutenir exceptionnellement l'association à hauteur de la participation accordée par la Communautés de Communes ; à savoir : 10 000 €.

Toutefois, il précise que compte tenu de l'état des restes à recouvrer de l'association auprès de la municipalité, cette aide financière sera déduite des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'exercice 2025 au bénéfice de l'association Familles Rurales de Vénès,
- dit que le montant de cette aide financière sera déduit des sommes dues par l'association,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 051 - Redevance d'occupation précaire 2025 - GINESTET Pierre

- Vu la convention d'occupation précaire du 04 novembre 2009 entre la Commune et Monsieur GINESTET Pierre ;

- Vu l'avenant n°1, portant modification de la surface des terres exploitées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- Vu la réévaluation du prix de la location des terres agricoles, sur la base de l'indice national des fermages, appliquée par délibération DE_2023_31 du 20 septembre 2023 ;

- Vu les terrains concernés :

Section C		
N° 1289	d'une superficie de	1 ha 09 a 14 ca
N° 1095		<u>09 a 90 ca</u>
TOTAL		1 ha 19 a 04 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance pour l'année 2025 à 211,25 €.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_052 - Redevance d'occupation précaire 2025 - AUSSENAC Sébastien

- Vu la convention d'occupation précaire 09 Mai 2011 entre la Commune et Monsieur AUSSENAC Sébastien ;

- Vu la réévaluation du prix de la location des terres agricoles, sur la base de l'indice national des fermages, appliquée par délibération DE_2023_32 du 20 septembre 2023 ;

- Vu les terrains concernés :

Section C		
N° 752	d'une superficie de	49 a 10 ca
N° 753		86 a 37 ca
N° 1012		<u>27 a 80 ca</u>
TOTAL		1 ha 63 a 27 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance pour l'année 2025 à 264,06 €.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_053 - Recensement population 2026 - Création de postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le recensement de la population de la commune de Vénès est programmé par l'INSEE entre le 15 janvier 2026 et le 14 février 2026.

Pour assurer les opérations de la collecte, il convient de créer 2 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour la durée de l'opération de recensement qui s'étendra du 1^{er} janvier au 14 février 2026,

- décide de fixer une rémunération accessoire forfaitaire répartie comme suit :

. 5 € par feuille de logement (*qui inclus les séances de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement, la mise sous pli des notices, la collecte ..*),

. 2 € par bulletin individuel,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2026.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_054 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_055 - Vente de biens de section - Lieu-dit La Catarié hameau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2411-15 et L. 2411-16, Vu la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. COUSTET Philippe, M. COUSTET Frédéric et M. BOUTIE Nicolas, propriétaires au hameau de La Catarié qui souhaitent acquérir des parcelles de terrain aux abords de leurs maisons d'habitations.

Les parcelles concernées sont cadastrées n°1088 et 1089 - Section F, d'une superficie totale de 5 524m².

S'agissant de biens de sections, Monsieur le Maire rappelle la procédure de vente de biens sectionaux en l'absence de commission syndicale constituée :

1. Délibération du conseil municipal décidant de la consultation

Le conseil municipal délibère pour lancer la procédure et décider de l'organisation du vote des électeurs de la section. Les électeurs sont ensuite convoqués par arrêté municipal dans les 6 mois qui suivent la transmission de la délibération au contrôle de légalité auprès des services de l'Etat.

2. Délibération du conseil municipal décidant de la vente

Le conseil municipal prend acte du résultat du vote et fixe les conditions de la vente. La vente est décidée par le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés s'il y a accord de la majorité des électeurs de la section. A défaut, c'est le Préfet qui statue sur la vente par arrêté motivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à convoquer dans les 6 mois de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, les électeurs de la section de commune La Catarié pour s'exprimer sur la vente de parcelles aux demandeurs (*M. COUSTET Philippe, M. COUSTET Frédéric et M. BOUTIE Nicolas*),
- décide du lancement de l'ensemble des procédures nécessaires à l'organisation de ce vote,
- décide d'appliquer le prix pratiqué habituellement, à savoir de 0,60€/m²,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2025_049	Attribution du marché de travaux - Aménagement de la rue des Bons Enfants
DE_2025_050	Subvention exceptionnelle 2025 - Association Familles Rurales Vénès
DE_2025_051	Redevance d'occupation précaire 2025 - GINESTET Pierre
DE_2025_052	Redevance d'occupation précaire 2025 - AUSSENAC Sébastien
DE_2025_053	Recensement population 2026 - Création de postes d'agents recenseurs
DE_2025_054	Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »
DE_2025_055	Vente de biens de section - Lieu-dit La Catarié hameau

Ainsi fait et délibéré le 21 octobre 2025